



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 10 2026

N°2026 10 04

Objet : Ressources Humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 22/10/2026

Date de publication le 30/10/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANNALI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anais ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Karine GOMES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'ADHERER** au contrat dans les conditions générales suivantes :
 - Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
 - Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- **FIXE** le périmètre comme suit :

La collectivité souscrit deux contrats distincts, l'un au titre du budget principal, l'autre au titre du budget périscolaire. Le choix de l'assiette de cotisation est arrêté pour chacun d'eux.

Contrat n°1 – Budget Principal

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> Décès Congé pour invalidité temporaire imputable au service Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable <p>Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</p>	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6,78%	<p>Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)</p> <p>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)</p> <p>☒ Le supplément familial de traitement (SFT).</p> <p>☒ Les charges patronales, 10%</p> <p>☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.</p>
☒ Agents IRCANTEC	<ul style="list-style-type: none"> Congé pour invalidité imputable au service Congé de grave maladie Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire 	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1,25%	<p>Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)</p> <p>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)</p> <p>☒ Le supplément familial de traitement (SFT).</p> <p>☒ Les charges patronales, 10%</p> <p>☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.</p>

Contrat n°2 – Budget annexe Périscolaire

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> Décès Congé pour invalidité temporaire imputable au service Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable <p>Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</p>	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6,78%	<p>Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)</p> <p>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)</p> <p>☒ Le supplément familial de traitement (SFT).</p> <p>☐ Les charges patronales,</p> <p>☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.</p>
☒ Agents IRCANTEC	<ul style="list-style-type: none"> Congé pour invalidité imputable au service Congé de grave maladie Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire 	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1,25%	<p>Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)</p> <p>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)</p> <p>☒ Le supplément familial de traitement (SFT).</p> <p>☐ Les charges patronales,</p> <p>☐ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.</p>

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
- **D'ADHERER** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.
- **DE PREND ACTE** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.
- **D'AUTORISER** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026

Reçu en préfecture le 30/10/2026

Publié le 30/10/2026

ID : 025-212505325-20261030-202610044-DE

Besnier
Levallois

- **D'INSCRIT** les dépenses au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Saône, le 27 octobre 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône

